

tés du personnel des offices du travail et des caisses de chômage, d'une part, et à simplifier l'exécution de la loi, d'autre part. Le but de ces mesures est d'accélérer l'indemnisation:

– Le 30 octobre 1991, l'OFIAMT a prié les cantons de prendre les dispositions nécessaires sur le plan du personnel afin de pouvoir faire face à la recrudescence des demandes d'indemnités. Parallèlement, le Conseil fédéral a adopté une ordonnance d'indemnisation des frais administratifs à l'intention des offices cantonaux du travail. Les dépenses administratives des cantons pour l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage sont ainsi largement prises en charge par le Fonds de compensation de l'assurance.

– En février 1992, l'OFIAMT a organisé, en collaboration avec les caisses de chômage, une série de cours de formation afin de rendre rapidement opérationnel le personnel des caisses nouvellement engagé.

– Pour un grand nombre de cantons et de communes, l'OFIAMT a réduit le contrôle du chômage à une fois par semaine.

– Dans les cantons touchés par un chômage prononcé et persistant, la réduction des indemnités journalières a été supprimée.

– Les caisses de chômage ont été invitées, au cas où leurs capacités en personnel seraient momentanément insuffisantes, à donner la priorité absolue aux paiements et, si nécessaire, à renoncer temporairement à certains contrôles tels que la vérification des recherches d'emplois.

Le Conseil fédéral est persuadé que ces mesures permettront aux caisses de traiter rapidement les cas encore en suspens.

2. Selon l'article 31 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage, la caisse est autorisée à verser une avance sur les indemnités de chômage, lorsque le droit de l'assuré aux indemnités est entièrement établi ou, à titre exceptionnel, lorsqu'il est hautement vraisemblable. L'OFIAMT a donné l'instruction de pratiquer l'avance de manière large et non-bureaucratique. De plus, le chômeur a le droit d'obtenir une avance.

3. Il est vrai qu'un fonctionnaire de la Chancellerie fédérale a eu une conversation téléphonique avec la mère d'une chômeuse, en date du 9 décembre 1991, à propos de la situation de cette dernière. Lors de cette conversation, plusieurs thèmes ont été abordés. Sur demande de l'intéressée, le fonctionnaire lui a envoyé ensuite une documentation sur les sujets discutés lors de cette conversation téléphonique. A propos de l'un de ces sujets, une brochure de la Régie fédérale des alcools pouvait apporter une information intéressante; cette brochure fut donc ajoutée à l'envoi, à l'intention de la mère de la chômeuse et nullement de la chômeuse elle-même.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

92.3078

Interpellation Jeanprêtre

Information über die Lage unserer Wirtschaft

Bilan de l'état de notre économie

Wortlaut der Interpellation vom 11. März 1992

Unsere Wirtschaftslage, insbesondere jene der Westschweiz, wird als schwierig bezeichnet. Von zahlreichen Arbeitnehmern werden bereits jetzt, aber auch in nächster Zukunft Opfer verlangt.

Gleichzeitig vernimmt man aber auch, dass die Grossbanken 1991 Rekordzahlen geschrieben haben, obwohl sie riesige Rückstellungen vorgenommen haben. Man häuft also Gewinne an, und gleichzeitig speckt man ab.

Wie weit her ist es mit der sozialen Verantwortung der Banken?

Soll die Bevölkerung als Konsumenten, Arbeitnehmer, Rentenbezüger usw. irgendwie an den Anstrengungen zur Wiederbelebung oder Gesundung der Wirtschaft mitmachen, so muss sie dafür auch klar und sachlich informiert werden. Ihre sozialen Anstrengungen geben ihr das Recht auf Information. Soll die Welt des Kapitals gegenüber jener der Arbeit privilegiert werden?

Was hat man unternommen, um die Wirtschaft zu stützen (öffentliche Hand und, insbesondere, die Banken)? Welche Technologien sollen, insbesondere im Energiebereich, gefördert werden?

Welche Mittel soll man wählen, damit im Interesse des ganzen Landes und nicht nur sektoriell und kurzfristig gehandelt wird?

Texte de l'interpellation du 11 mars 1992

La situation économique est présentée comme difficile, en Suisse romande notamment, et des sacrifices sont ou vont être demandés à de nombreux salariés.

Cependant, on apprend dans un même temps que les grandes banques enregistrent des résultats records en 1991 malgré la constitution d'énormes provisions. Ainsi donc, on engrange des bénéfices en même temps que l'on dégraisse.

Où se situe la responsabilité sociale du monde bancaire?

Si la population, en tant que consommateur, salarié, rentier, etc., devait participer d'une quelconque façon à l'effort de redressement ou d'assainissement de l'économie, elle doit obtenir, en contre-partie, une information claire et objective. C'est l'effort social contre le droit à l'information.

C'est savoir si l'on veut privilégier le monde du capital ou celui du travail.

C'est connaître ce que l'on a fait pour encourager l'économie (pouvoirs publics et univers bancaire précisément), quelles techniques on entend développer, et dans le domaine de l'énergie notamment. Quels moyens on veut réellement se donner dans l'intérêt du pays tout entier et non de façon sectorielle et à courte vue.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aguet, Béguelin, Carobbio, Caspar, Duvoisin, Haering Binder, Hafner Ursula, Jöri, Ledergerber, Leemann, Ruffy, Vollmer (12)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 27. Mai 1992

Rapport écrit du Conseil fédéral du 27 mai 1992

Le Conseil fédéral est conscient de la gravité de la situation économique actuelle ainsi que des disparités régionales existantes. Il reconnaît que des sacrifices ont été demandés aux salariés (chômage, compensation partielle du renchérissement) et a déjà pris diverses mesures afin d'en atténuer la portée (en particulier: prolongation de la durée des indemnités journalières de l'assurance-chômage dans divers cantons plus touchés que la moyenne, couverture complète des frais de réalisation des cours de reconversion et de perfectionnement, prolongation de six à douze mois de la durée du droit aux allocations d'initiation à un nouveau travail).

Compte tenu notamment d'une orientation déjà expansive de la politique budgétaire, le Conseil fédéral considère que la situation actuelle n'impose pas le lancement d'un vaste programme d'emplois. Il a également renoncé à donner suite aux travaux préparatoires de la Commission pour l'environnement, l'aménagement du territoire et l'énergie portant sur un programme d'emplois spécifique au domaine de l'énergie.

Les salariés ne sont toutefois pas les seuls frappés par les difficultés économiques ainsi qu'en témoigne l'érosion des bénéfices de nombreuses entreprises et la recrudescence des faillites. Si l'on peut en effet établir, sur la base des données de la comptabilité nationale, que la part de la rémunération des salariés au PNB tend à diminuer en périodes de difficultés économiques (récessions de 1975/1976 et de 1982/1983), la part

des dividendes et des bénéfices non distribués au PNB diminue déjà avant le déclenchement de la récession proprement dite. Pour ce qui concerne le cycle conjoncturel actuel, on constate que la rémunération des salariés s'est encore accrue de près de 9 pour cent en termes nominaux (étant donné que le nombre total d'emplois s'est accru entre 1989 et 1990, la croissance des salaires par employé est un peu plus faible tout en restant positive) en 1990 alors que, dans le même temps, la somme des dividendes et des bénéfices non distribués des sociétés a reculé de plus de 6 pour cent. (Les données pour 1991 ne sont pas encore disponibles.)

L'évolution des résultats des banques a légèrement devancé le cycle conjoncturel. Les plus grandes d'entre elles ont enregistré un recul de leur bénéfice net en 1990 déjà. La croissance des bénéfices bancaires en 1991 s'explique donc, pour une large partie, par le niveau de départ plus faible atteint l'année précédente. Si l'on considère l'évolution des bénéfices sur une période de cinq ans, on obtient des taux de croissance modestes.

En raison de l'existence de réserves latentes – d'une ampleur variable selon les établissements et les exercices comptables – la valeur absolue du bénéfice net des banques doit toutefois être interprétée avec une certaine prudence. De plus, il ne faut pas perdre de vue que la croissance des bénéfices ne résulte pas en premier lieu du commerce intérieur, mais bien plutôt des bénéfices réalisés à l'étranger.

Si l'on entend se faire une meilleure idée de la performance des banques, il convient de mettre en relation leurs résultats avec leurs tailles, surtout avec l'ampleur des fonds propres engagés (rapport entre le bénéfice net et les fonds propres).

Comparée avec la rentabilité des fonds propres d'entreprises comme Nestlé ou Sandoz en 1990 (16,6 pour cent dans le premier et 13,9 pour cent dans le second cas), la performance intérieure à 10 pour cent (aussi bien en 1990 qu'en 1991) des grandes banques helvétiques paraît plutôt modeste. Si l'on se limite à la branche de la banque, on peut observer que la rentabilité des fonds propres des établissements appartenant au système bancaire suisse est inférieure aux performances réalisées dans les systèmes bancaires concurrents (rentabilité moyenne des fonds propres 1980–1989: USA 13,9; Japon 19,7; RFA 17,4; Suisse 11,1). (Les écarts observés doivent toutefois être relativisés en raison des pratiques plus restrictives en matière de réserves latentes à l'étranger et des exigences plus élevées dans notre pays en matière de fonds propres.)

Relevons enfin qu'il est dans l'intérêt des salariés que les banques connaissent une situation financière saine, ce qui implique qu'elles dégagent régulièrement des bénéfices (réels et non fictifs par la dissolution de réserves latentes). En cas de faillite d'une banque, l'expérience montre en effet que lorsque les petits épargnants veulent retirer leur argent, il est souvent déjà trop tard. La loi leur accorde certes une protection spéciale dans la mesure où, lors de la liquidation des actifs, ils pourront faire valoir leurs droits en priorité. La révision du droit sur les sociétés anonymes permettra en outre d'améliorer la transparence des comptes des banques et donc de mieux assurer le droit à l'information des salariés et des actionnaires. De plus, le projet de loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières requiert également une plus grande transparence en prévoyant, pour les sociétés cotées en bourse, un devoir d'information conforme aux standards internationaux.

La politique économique suisse cherche à créer un environnement permettant à notre économie de se développer dans le contexte institutionnel international. Elle vise en outre à créer des conditions-cadres garantissant un climat propice à l'investissement et à l'innovation, mais également un réseau de protection sociale, de même qu'une infrastructure adaptée aux besoins et un environnement intact.

Président: Die Interpellantin ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

92.3096

Interpellation Ziegler Jean Blockade des irakischen Kurdistan Blocus du Kurdistan irakien

Wortlaut der Interpellation vom 16. März 1992

Die kurdische Bevölkerung im Irak lebt in äusserster Armut und unter dem anhaltenden Terror der Diktatur Saddam Husseins. Ist es da nach Auffassung des Bundesrates nicht absurd, das von den Kurden kontrollierte Oel der gleichen Blockade zu unterstellen wie das Oel, das von Saddam Hussein kontrolliert wird?

Ist der Bundesrat bereit, bei den westlichen Staaten vorstellig zu werden, damit die Blockade des kurdischen Oels aufgehoben wird?

Texte de l'interpellation du 16 mars 1992

Vu l'extrême misère de la population kurde en Irak et de la terreur continuelle dont elle est l'objet de la part de la dictature de Saddam Hussein, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est absurde de soumettre le pétrole contrôlé par les Kurdes au même blocus que celui qui s'applique au pétrole contrôlé par Saddam Hussein?

Le Conseil fédéral accepte-t-il de s'engager auprès des Etats occidentaux afin que ce blocus du pétrole kurde soit levé?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Il faut autoriser les Kurdes irakiens à exporter le pétrole des puits qu'ils contrôlent au nord du 36e parallèle afin qu'ils puissent répondre à leurs besoins humanitaires les plus pressants. Appliqué aux Kurdes, l'embargo est une absurdité totale. Il y a une contradiction dans l'attitude actuelle de la communauté internationale, qui a d'une part prôné et appliqué le devoir d'ingérence humanitaire en Irak en faveur des populations kurdes, et qui d'autre part ne donne pas à ces dernières la possibilité d'éviter les affres de l'embargo.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 13. Mai 1992

Rapport écrit du Conseil fédéral du 13 mai 1992

Le pétrole irakien n'est plus soumis à l'embargo. Le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté le 15 août 1991 une résolution, aux termes de laquelle l'Irak peut, sous contrôle et pour une période limitée d'abord à six mois, exporter du pétrole et des produits pétroliers, à concurrence de 1,6 milliard de dollars. 70 pour cent de cette somme doivent être affectés à l'achat de biens de première nécessité, les 30 pour cent restants étant destinés à alimenter le fonds créé par l'ONU pour dédommager les victimes de la guerre. Jusqu'ici, l'Irak s'est refusé à reprendre ses exportations de pétrole à ces conditions.

Les discussions entre l'ONU et l'Irak quant à ces conditions se poursuivent. Si l'ONU décidait officiellement que le pétrole extrait en territoire kurde peut être exporté sans conditions, ces négociations, déjà délicates, pourraient pâtir de la décision. L'ONU ne veut pas non plus encourager une division du territoire irakien.

Même sans autorisation officielle, il semble que du pétrole provenant de la partie kurde de l'Irak soit exporté vers la Turquie et l'Iran, en petite quantité certes, mais une quantité qui va croissant. Selon les sources d'information, on parle de 2000 à 30 000 barils par jour. Les routes qui mènent à la Turquie doivent être réparées à cette fin. Il est aussi question de construire un pipe-line qui mènera à la Turquie. Le produit de la vente de ce pétrole doit être consacré à des projets de développement locaux.

Interpellation Jeanprêtre Information über die Lage unserer Wirtschaft

Interpellation Jeanprêtre Bilan de l'état de notre économie

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.3078
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.06.1992 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1233-1234
Page	
Pagina	
Ref. No	20 021 317

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.